

# PROTOCOLE FONCIER

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence n°

en date du

D'une part,

Et,

Monsieur LAUGIER Gérard, demeurant 16 chemin des Beugons – 13700 Marignane

Monsieur LAUGIER André, demeurant 16 chemin des Beugons – 13700 Marignane

Madame LAUGIER Annie, demeurant 21 avenue Maréchal Juin –

Résidence le Mirabeau – 13700 Marignane

Monsieur LAUGIER Guy, demeurant 16 chemin des Beugons – 13700 Marignane.

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## EXPOSE

En concertation avec la commune de Marignane, la Métropole Aix-Marseille Provence doit acquérir une bande de terrain de 17 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle cadastrée Section CP n° 0101, propriété des Consorts LAUGIER, au terme d'un acte du 8 novembre 1971 aux minutes de Maître TRONQUIT, notaire associé à Marignane, pour un montant de 2 720 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

## 1 – CARACTERISTIQUES FONCIERES

### Article 1.1

Les consorts LAUGIER cèdent à la Métropole Aix-Marseille Provence une bande de terrain de 17 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle cadastrée Section CP n° 0101, teintée en vert sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 2 720 euros.

### Article 1.2

La Métropole Aix-Marseille Provence prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve. A cet égard, les vendeurs déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation. A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

## 2 – CLAUSES GENERALES

### Article 2.1

La Métropole Aix-Marseille Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

### Article 2.2

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs. A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toute hypothèque.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO – CAPRA – MAITRE – COLONNA, Notaires Associés, 2 place du 11 novembre, 13700 Marignane.

**3 – CLAUSES SUSPENSIVES**

Article 3.1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Fait à Marseille, le

Les vendeurs,

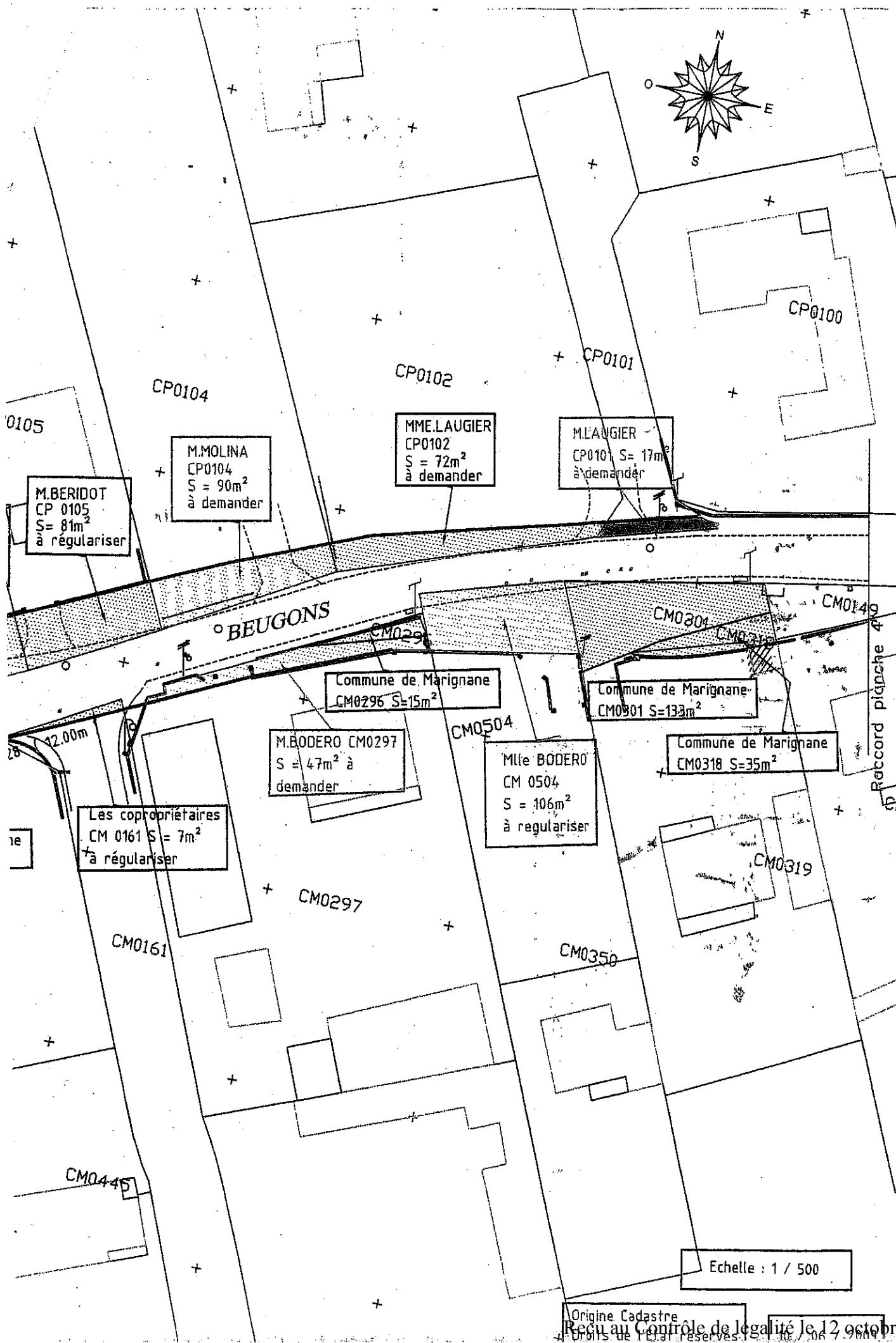
Pour le Président de la  
Métropole Aix-Marseille Provence,

Monsieur Gérard LAUGIER

Monsieur André LAUGIER

Madame Annie LAUGIER

Monsieur Guy LAUGIER





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16, RUE BORDE

13357 MARSEILLE CEDEX 20

TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17

DRFIP13@DGFiP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Service des évaluations

Affaire suivie par : Catherine THIERS

Téléphone : 04 42 37 54 36

Télécopie : 04 91 23 60 23

catherine.thiers@dgfip.finances.gouv.fr

Ref : AVIS n° 2016-054V0552, n° 2016-054V0553 et n° 2016-054V0554 (dossiers connexes n° 2013-054V2509, n° 2014-054V1744 et n° 2014-054V3525)

Métropole Aix-Marseille Provence  
Service des affaires foncières  
58, boulevard Charles Livon  
13 007 Marseille

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

**AVIS DU DOMAINE**  
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Métropole Aix-Marseille Provence

Affaire suivie par : M. Julien BRACONNIER (Références : DPUAFDASAF / MTA – 23340DS1 / 2016-01-6897)

2. Date de la consultation : 16/02/2016

Dossier reçu le : 02/03/2016

Visite le : 23/03/2016

En présence de : néant

À  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

- Projet d'acquisition de 24 emprises de terrain sises Chemin des Beugons, à Marignane
- Détermination de la valeur vénale des biens

**4. Propriétaires présumés : Voir tableau ci-dessous**

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune de Marignane**

Adresse : Chemin des Beugons, à Marignane

Cadastre : Voir tableau ci-dessous

Descriptif : Terrain nu

Superficie : Voir tableau ci-dessous

**6. Urbanisme : UD1**

**7. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation**

**8. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.**

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale des 24 emprises est fixée à :

Voir tableau ci-dessous

Réf. Cad.	Noms des propriétaires	Emprises	Valeur vénale	VV (en € HT)
CP N°492	ESCALLIER	28m <sup>2</sup>	4 480 €	quatre mille quatre cent quatre vingt
CP N°491	GENEUIL	79m <sup>2</sup>	12 640 €	douze mille six cent quarante
CP N°408	HOUIN/POETTE	262m <sup>2</sup>	41 920 €	quarante et un mille neuf cent vingt
CM N°161	DONADIO/GUARD	7m <sup>2</sup>	1 120 €	mille cent vingt
CM N°207	DONADIO/GUARD	47m <sup>2</sup>	7 520 €	sept mille cinq cent vingt
CM N°165	DONADIO/GUARD	34m <sup>2</sup>	5 440 €	cinq mille quatre cent quarante
CP N°510	ROCARO	6m <sup>2</sup>	960 €	neuf cent soixante
CP N°509	GUERRIERO	84m <sup>2</sup>	13 440 €	treize mille quatre cent quarante
CP N°297	BODRERO	47m <sup>2</sup>	7 520 €	sept mille cinq cent vingt
CM N°504	BODRERO	106m <sup>2</sup>	16 960 €	seize mille neuf cent soixante
CP N°101	LAUGIER	17m <sup>2</sup>	2 720 €	deux mille sept cent vingt
CP N°102	LAUGIER	72m <sup>2</sup>	11 520 €	onze mille cinq cent vingt
CP N°105	BERIDOT	91m <sup>2</sup>	14 560 €	quatorze mille cinq cent soixante
CP N°107	AVEDIKIAN	151m <sup>2</sup>	24 160 €	vingt quatre mille cent soixante
CP N°109	BALDY/MASTROSIMONE	21m <sup>2</sup>	3 360 €	trois mille trois cent soixante
CP N°145	BALDY/MASTROSIMONE	245m <sup>2</sup>	39 200 €	trente neuf mille deux cents
CP N°119	LAUGIER	128m <sup>2</sup>	20 480 €	vingt mille quatre cent quatre vingt
CP N°231	BAS	139m <sup>2</sup>	22 240 €	vingt deux mille deux cent quarante
CP N°19	SASSINE	28m <sup>2</sup>	4 480 €	quatre mille quatre cent quatre vingt
CP N°20	SCI EUGENE ET SYLVIE	30m <sup>2</sup>	4 800 €	quatre mille huit cents
CP N°22	MICHEL/SCHIANO	8m <sup>2</sup>	1 280 €	mille deux cent quatre vingt
CP N°27	BONNICI	11m <sup>2</sup>	1 760 €	mille sept cent soixante
CP N°390	SCHIANO	49m <sup>2</sup>	7 840 €	sept mille huit cent quarante
CP N°391	MICHEL/SCHIANO	24m <sup>2</sup>	3 840 €	trois mille huit cent quarante
CP N°412	ST LE CLOS BENJAMIN	7m <sup>2</sup>	1 120 €	mille cent vingt
24 Emprises		Total :	275 360 €	deux cent soixante quinze mille trois cent soixante

10. Réalisation d'accords amiabes : Néant.

11. Observations particulières : Néant.

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine. Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

A Aix-en-Provence, le 25/03/2016

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
Des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

